

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 24T265

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**OBJET : fermeture terrains de sport - rue Auguste RENOIR**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la dégradation de la voirie dans l'enceinte le Centre Technique Municipal, sis 2, rue Lucien Servanty, à Marignane ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'effectuer des travaux de réfection ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un accès provisoire, afin de pouvoir accéder au Centre Technique Municipal, pendant toute la durée des travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation des terrains de sport situés, rue Auguste RENOIR, sont strictement interdits, au public, à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au 25 octobre 2024, comme présenté sur le plan annexé.

**Article 2 :** les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux services publics, véhicules de service, engins lourds, et véhicules agents.

**Article 3 :** Un périmètre de sécurité est installé, avec balisage du site et les interdictions font l'objet d'une signalisation.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles - Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marignane, le 27 SEP. 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

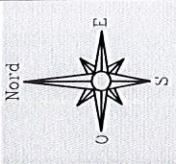




**CENTRE TECHNIQUE SURARI**  
Aire de jeux interdite d'accès  
du 30/09/24 au 31/10/24

Le 16/09/24

Plan Projet



Dessiné par CF

Google